



Lors de son allocution à la fin de la session plénière en avril 2022, le Pape François a formulé à l'intention de la Commission les directives suivantes :

Sur un base annuelle [la Commission] prépare et me soumet un rapport sur les initiatives prises par l'Église relatives à la protection des mineurs et des adultes vulnérables. Cette tâche pourrait s'avérer difficile au départ, mais je vous demande de commencer là où c'est nécessaire, de fournir **un compte-rendu fiable** sur ce qui se fait actuellement ainsi que sur ce qui doit changer, afin que les autorités compétentes puissent agir. Ce rapport sera **un facteur de transparence** et de responsabilité et - du moins je l'espère - fournira un audit clair de nos progrès par rapport à cette initiative. En l'absence de tels progrès, la perte de confiance dans leurs pasteurs chez les fidèles augmentera, et ainsi prêcher et témoigner de l'Évangile deviendra de plus en plus difficile.

Après longtemps consacré à cette responsabilité de protection unique et universelle au sein de l'Église, la Commission présente ici le premier Rapport Annuel sur les politiques et les procédures de protection des mineurs et des adultes vulnérables.

Mandat et vision:

La conversion vers une culture de sauvegarde

En abordant la question des abus sexuels, le Pape François dirige l'Église selon les principes de la foi catholique, par un engagement à la conversion qui nous éloigne du mal et qui soigne les blessés. Afin de faire progresser la vision du Saint Père, la Commission a adopté le cadre de la justice par la conversion afin d'appuyer son modèle de changement. Ce cadre de la justice par la conversion comprend les cinq piliers interconnectés essentiels suivants:



Le Rapport Annuel est un outil de conversion en lui-même, qui fait partie d'un processus visant à promouvoir et à documenter avec **des normes précises**, la transition de l'Église au fil du temps. Il présente là où les risques persistent et **là où les progrès ont été réalisés** par rapport aux efforts faits par l'Église pour protéger les enfants. Il rassemble des **ressources** et des **bonnes pratiques à partager** à travers l'Église universelle, et **formule des recommandations spécifiques** afin d'encourager des progrès supplémentaires par rapport à la sauvegarde.

Un nouvel outil pour soutenir l'engagement de la Commission

Le Rapport Annuel offre à la Commission la possibilité de rendre compte de ses **conclusions et de ses recommandations de façon systématique** afin de les partager avec le Saint Père, **les victimes/survivants**, **les Églises locales**, **et l'ensemble du Peuple de Dieu**.

Le Rapport Annuel commence avec **les conclusions et les observations principales de la Commission qui émergent tout au long du rapport**, comme suit :



Le besoin de mieux promouvoir **l'accès à l'information pour les victimes/survivants** afin de répondre à la préoccupation concernant l'opacité des processus canoniques comme source de nouveau traumatisme. Il faudrait étudier les mesures qui garantissent le droit de tout individu d'accéder aux informations le concernant, en particulier, les circonstances et les responsabilités relatives à leur cas d'abus, dans le respect des lois et des règlements concernant la protection des données.



Le besoin d'une approche globale à la définition de la vulnérabilité et à son application dans les dispositions relatives à la sauvegarde de l'Église. Il faut élaborer une définition plus uniforme de la vulnérabilité. Afin d'aider cette recherche, il faudrait partager l'expérience obtenue par l'exercice des fonctions judiciaires, avec suffisamment de détails pour promouvoir des résultats juridiques cohérents et uniformes dans toutes les régions du monde.



Le besoin de consolidation et de **clarté autour des juridictions tenues par les dicastères** de la Curie romaine, afin de garantir la gestion efficace, opportune et rigoureuse des cas d'abus qui ont été déférés au Saint Siège.



Le besoin d'un processus rationalisé de démission des fonctions, afin d'ouvrir une voie simple, sans anicroche, pour gérer la démission ou la destitution d'un chef de l'Église, lorsque cela est nécessaire.



Le besoin de développer davantage le magistère de l'Église par rapport à son ministère de sauvegarde, de promouvoir la conversion au sein de l'Église concernant la dignité de l'enfant et les droits de l'homme par rapport à l'abus. Ceci doit se faire par une vision théologique-pastorale unifiée.



Le besoin d'examiner **les politiques concernant les dommages et la compensation** afin d'encourager une approche rigoureuse aux réparations dans le cadre de l'engagement de l'Église au processus de guérison des victimes/survivants.



Le besoin de **promouvoir la professionnalisation de la sauvegarde au sein de l'Église** par l'offre des opportunités de formation universitaire formelle et des ressources adéquates aux futurs praticiens de la sauvegarde.

Ce Rapport Annuel propose ensuite une analyse de plusieurs entités de l'Église qui comprend :

- 1) Un **profil** détaillé
- 2) Un vue d'ensemble concernant la sauvegarde
- 3) Les **observations critiques** de la Commission concernant les défis rencontrés par rapport à la sauvegarde
- **4)** Les r**ecommandations** de la Commission qui en résultent.

La collecte de données pour cette analyse a nécessité un processus synodal avec chaque entité de l'Église concernée.

Les sections du

Rapport Annuel



Section 1 L'Église locale mise en exergue

La Commission reconnaît l'importance primordiale de l'accompagnement des responsables des Églises locales dans leur responsabilité par rapport à la mise en œuvre des politiques de sauvegarde et de réponse. Au cours de la période considérée, la Commission s'est engagée dans des échanges de données standardisées avec les évêques et les supérieurs religieux locaux. La première section a pour but de présenter un compte-rendu des activités et des défis concernant la sauvegarde au sein des Églises locales.

L'examen des politiques et des procédures de sauvegarde présentées par les évêques a lieu dans le cadre du processus des visites *ad limina*, sur demande spéciale soit d'une conférence épiscopale soit d'un des Groupes Régionaux de la Commission. Sur cette base, la Commission examine **chaque année entre 15 et 20 Églises locales**, avec l'intention de **couvrir l'ensemble de l'Église au cours d'une période de cinq à six rapports annuels**. Chaque Rapport Annuel comprend aussi une analyse d'une sélection des institutions religieuses.

Une conférence épiscopale de chaque région qui a effectué une visite *ad limina* au cours de la période considérée est présentée en détail. Les conférences ainsi présentée sont :

- > Le Mexique
- > la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Solomon
- La Belgique
- > Le Cameroun.

2 Résumé Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs 3



Les autres conférences qui ont effectué leur visite *ad limina* au cours de la période considérée sont présentées sous forme abrégée tout en respectant la même méthodologie. Les conférences en question sont :

- > Le Rwanda
- La Côte d'Ivoire
- > Le Sri Lanka
- > La Colombie
- > La Tanzanie
- La République démocratique du Congo (Kinshasa)
- > Le Zimbabwe
- > La Zambie
- > Le Ghana
- La République du Congo (Brazzaville)
- > L'Afrique du Sud, le Botswana et l'Eswatini (la Conférence des évêques de l'Afrique australe)
- Le Togo
- > Le Burundi.

Les institutions religieuses suivantes sont présentées dans ce Rapport Annuel :

- Les Sœurs missionnaires de la Consolata (femmes)
- La Congrégation des Spiritains (hommes).

Les constats faits par la Commission concernant la situation au sein des Églises locales sont très variés. Tandis que certaines entités et autorités de l'Église font preuve d'un engagement manifeste à la sauvegarde, d'autres ne sont qu'au début de leur engagement à la responsabilité de l'Église par rapport à l'occurrence de l'abus. Parfois, la Commission a constaté un manque troublant de structures de communication et de services d'accompagnement des victimes/survivants, comme l'exige le Motu Proprio Vos estis lux mundi. La Commission a aussi reconnu qu'il faut accorder une attention toute particulière à la sauvegarde au sein de la vie religieuse. Toutefois, dans beaucoup d'autres cas, la Commission se dit très encouragée par le régime de sauvegarde déjà en place.



Section 2 La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales

La Commission a noté l'importance de renforcer la solidarité entre les conférences épiscopales dans les différentes régions afin de **mobiliser les ressources** en faveur des **normes universelles** de sauvegarde, de **créer des centres de signalement et de secours pour les victimes/survivants**, et de développer une vraie **culture de la sauvegarde**.

La deuxième section a été rédigée par les membres et le personnel des Groupes Régionaux de la Commission, et donc est basée sur leur expérience et leur connaissance des réalités régionales par rapport à la sauvegarde. De plus, cette section bénéficie notamment de **l'engagement de la Commission avec les victimes/survivants sur le plan local**.

Les observations de la Commission au sein des régions continentales sont très variées. Tandis que certaines parties des Amériques, de l'Europe et de l'Océanie ont bénéficié des ressources importantes disponibles pour les initiatives de sauvegarde, une partie conséquente de l'Amérique centrale et du sud, de l'Afrique, et de l'Asie ne dispose que des ressources dédiées inadaptées. Par conséquent, la Commission a constaté l'urgence d'encourager la solidarité entre les conférences épiscopales, et donc de mobiliser des ressources en faveur d'une norme universelle de sauvegarde.



Section 3 Les politiques et les procédures de la Curie romaine au service des Églises locales

La Commission note qu'en tant que **réseau de réseaux**, la Curie romaine occupe une position unique pour servir de **plateforme de partage des bonnes pratiques** de sauvegarde dans le cadre de son service aux Églises locales. La Commission vise à promouvoir une vision commune et à recueillir des données fiables, afin d'encourager un niveau de transparence plus élevé dans les procédures et la jurisprudence de la Curie romaine par rapport aux cas particuliers d'abus commis par des membres du clergé.

La troisième section a pour but de :

- a) présenter les différentes responsabilités de sauvegarde des divers dicastères
- b) promouvoir l'élaboration des normes partagées de sauvegarde à travers la Curie romaine
- c) faciliter une approche transversale à la sauvegarde qui inclut tout la Curie
- d) diffuser des approches au travail des dicastères qui tiennent compte des traumatismes et qui mettent les victimes/survivants au centre.

Ce Rapport Annuel contient des informations préliminaires sur le **Dicastère pour la Doctrine de la Foi** ainsi qu'une analyse du **Dicastère pour le Clergé**.

La Commission a découvert une préoccupation persistante concernant **la transparence dans les procédures et les processus juridiques de la Curie romaine**. La Commission note que cela continuera d'alimenter la méfiance parmi les fidèles, surtout la communauté des victimes/survivants.

Cette section présente aussi un bref historique des **développements normatifs par rapport à la sauvegarde** à travers les trois derniers pontificats.



Section 4 Le ministère de la sauvegarde de l'Église au sein de la société

En faisant progresser sa mission de **promouvoir les droits humains au sein de la société dans son ensemble**, l'Église entre en relation avec toute une variété de populations auxquelles elle doit assurer les normes de sauvegarde appropriées. La quatrième section vise à mettre en lumière comment le travail de l'Église concernant la sauvegarde au sein de la société entière peut aider à combattre la fréquence diverse et changeante de l'abus, où qu'il se produise.

Dans ce Rapport Annuel, la Commission présente sous forme d'études de cas ses observations concernant les différentes organisations de Caritas, à travers ses divers niveaux institutionnels. Ainsi, ce Rapport Annuel inclut l'analyse des organisations suivantes :

- 1) Caritas Internationalis, au niveau universel
- 2) Caritas Oceania, au niveau régional
- 3) Caritas Chile, au niveau national
- **4) Caritas Nairobi**, au niveau diocésain.

La Commission reconnaît la grande complexité de la mission entreprise par Caritas ainsi que les progrès accomplis concernant la sauvegarde au cours des dernières années. Cependant, la Commission a constaté une variation considérable dans les pratiques de sauvegarde parmi les diverses entités de Caritas, malgré la norme commune établie par Caritas Internationalis en tant que confédération ayant la compétence universelle. La Commission mentionne aussi ses préoccupations concernant la mise en œuvre d'une norme commune à travers les diverses entités de Caritas.

4 Résumé Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs | 5



L'initiative

Memorare

À la demande du Saint-Père, la Commission a élaboré **l'initiative Memorare à l'intention des victimes/survivants**. Inspirée par la prière adressée à la Bienheureuse Vierge, le but de cette initiative est de promouvoir dans les pays du Sud :

- 1) Des centres pour accueillir les signalements d'abus et pour offrir de l'aide, conformément au Motu Proprio *Vos estis lux mundi*
- 2) Le renforcement des capacités par des formations à la sauvegarde au niveau local
- 3) Un réseau de professionnels de la sauvegarde au niveau local.

Les initiatives Memorare sur le plan local produiront aussi des données de plus en plus solides sur les activités de sauvegarde entreprises par l'Église locale, comme une source de données importante pour les éditions futures du Rapport Annuel.

Écouter et apprendre auprès des victimes/survivants :

de 2014 à 2024 et au-delà

Le Rapport Annuel réunit **tout ce que la Commission a appris au cours de ses dix premières années**. La Commission a toujours compté des **victimes/survivants d'abus enfant parmi ses membres**, **ses conseillers et son personnel** dont certains s'identifient ouvertement en tant que tels tandis que d'autres ont choisi de ne pas le faire.

Tous les témoignages venant des victimes/survivants, de leurs groupes de plaidoyer, et de leurs familles ont influé sur le travail de la Commission. Voici trois exemples des interactions structurées qui tiennent compte des traumatismes subis.

- a) Le protocole relatif à la relation avec les survivants et leurs représentants, qui a été élaboré par la première Commission, et qui lui a permis d'établir des processus appropriés et sûrs par lesquels on pouvait faire participer les victimes/survivants et leurs communautés.
- **b)** La création des groupes consultatifs des survivants, qui ont été conçus pour faciliter l'intégration des recommandations des victimes/survivants aux pratiques et aux politiques de l'Église relatives à la prévention et à la réponse.
- C) Un groupe de discussion-pilote des victimes/survivants pour ce Rapport Annuel, qui a été mis sur pied au niveau d'une des régions. Les itérations futures du Rapport Annuel feront étendre cette approche sur chaque région.

Les leçons apprises lors de ces interactions directes avec les victimes/survivants ont fortement éclairé l'analyse présentée dans ce Rapport Annuel. La Commission s'est pleinement engagée à étendre davantage la participation des victimes/survivants au processus relatif au Rapport Annuel.

Remerciements

La Commission souhaite souligner le travail dévoué qui a rendu ce Rapport Annuel pilote possible. La Commission remercie les innombrables victimes/survivants qui ont contribué et accompagné le travail de la Commission depuis sa création. La Commission remercie l'équipe responsable du Rapport Annuel, en tant que collaborateurs primaires de ce rapport, notamment: Maud de Boer-Buquicchio, membre et Présidente de l'équipe responsable du Rapport Annuel, Fr. Andrew Small, OMI, ancien Secrétaire de la Commission, Stefano Mattei, Directeur des politiques et du Rapport Annuel, Nathan Leopold, Associé du Rapport Annuel, et Francesco Pappalardo, Canoniste de la Commission.

La Commission remercie aussi ses membres ainsi que les divers membres du personnel qui ont contribué à l'analyse présentée dans ce rapport. Les membre de la Commission : Mgr. Luis Manuel Ali Herrera, Secrétaire de la Commission, Teresa Morris Kettelkamp, Secrétaire adjointe de la Commission, Fr. Tim Brennan MSC, Ernesto Caffo, Juan Carlos Cruz, Teresa Devlin, Emilie Rivet Duval, Irma Patricia Espinosa Hernandez, Sinalelea Fe'ao, Nelson Giovanelli Rosendo Dos Santos, Sr. Arina Gonsalves RJM, Mgr. Peter Karam, Mgr. Thibault Verny, Ewa Kusz, Benyam Dawit Mezmur, Sr. Teresa Nyadombo Annah HLMC, Sr. Niluka Perrera, et Neville Owen. Le personnel de la Commission: Emer McCarthy, Anna Valsi, Augusta Muthigani, Claudia Giampietro, Fr. Daniel Portillo, Daniele Donnini, Deria Licastro, Rosanna Giacometto, Eliane De Carli, Ines Franck, Patience Mwangi, et Fr. Jordi Pujol. La Commission remercie aussi tous ses anciens membres et personnel, dont les contributions ont ouvert la voie pour ce rapport annuel pilote.

Enfin, la Commission souhaite remercier toutes les entités de l'Église qui ont participé très sérieusement au processus de ce Rapport Annuel pilote. Cette participation a démontré l'engagement significatif à notre ministère commun de sauvegarde à travers les diverses conférences épiscopales, congrégations religieuses, dicastères ainsi que les organisations de Caritas.

6 Résumé
Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs